

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 21 juillet 2025

Membres du Conseil Municipal : 23
Présents : 17
Votants : 22
Absents : 6
Procurations : 5

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Mme SIRVEN Françoise, M. DACHEUX Jean-Philippe, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme JACQUEMIN Monique, M. DI NATALE Paolo, M ARNAUD Hervé, Mme ARNAUD Sandrine, M. FOURNEAU Julien, M. CAPELLI Fabrice, M. JULIEN Eric, Mme LEOTARD Hélène,

Procurations :

M. LE BLEVEC donne procuration à M. Jean-Philippe DACHEUX
Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à M. Richard LAVIE
Mme FERRERES France donne procuration à Mme Françoise SIRVEN
M. BELLOC Didier donne procuration à M. Francis DEBARGE
Mme Marie-Hélène BAECKEROOT donne procuration à Mme GALABRUN-BOULBES Jackie

Excusée : Mme Géraldine HOUVENAGHEL-DEFOORT

Objet : Convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages

M. Dacheux, adjoint à la sécurité présente le projet de convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages, sur une proposition d'un habitant de Saint-Drézéry, membre de l'association Les Chats d'Oc.

Il s'agit de maîtriser la population féline de manière éthique et durable, contribuant ainsi à préserver le bien-être animal tout en réduisant les nuisances pour les habitants.

La commune alloue un budget de 500 euros par an pour cette convention, sur la base des tarifs proposé.

Vous trouverez en PJ les éléments de convention et de tarif

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages
- ALLOUE un budget de 500 euros par an pour cette action
- AUTORISE Mme la Maire à signer la Convention (cf. documents annexés)
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour amender la convention, et signer tout document ou avenant relatif à cette affaire.

Pour copie conforme

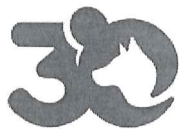


La Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le 22/07/2025

Et publication ou notification le 22/07/2025



Présentation de la Convention 2024 avec les mairies « Stérilisation et Identification des chats libres sauvages »

La Fondation 30 Millions d'Amis a conscience que la gestion des chats libres est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Une solution efficace a maintes fois fait ses preuves : contrôler leur reproduction par la stérilisation.

Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris... D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

De plus, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre chat de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Enfin, il faut savoir qu'un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20.000 individus en quatre ans.

La Fondation 30 Millions d'Amis a donc mis en place une Convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification.

La Fondation s'engage à régler **50 % des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique** des chats libres sur la base des tarifs maximums suivants* facturé par le praticien :

100 €* pour les femelles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;

120 €* exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;

80 €* pour les mâles (soit 40€ part Fondation & 40€ part mairie).

*Attention : la mairie doit impérativement demander des devis à ses vétérinaires car si leurs tarifs sont plus élevés que les montants indiqués ci-dessus, la différence sera à la charge de la mairie.

Les chats sont à identifier par PUCE ÉLECTRONIQUE au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

L'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la mairie, la Fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain.

La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Toute demande de Convention est à adresser (par la mairie uniquement) au service Chats Libres de la Fondation :

Par mail : assistante.chatslibres@30millionsdamis.fr

Par courrier : Fondation 30 Millions d'Amis - 75402 PARIS Cedex 08

La Fondation 30 Millions d'Amis enverra un lien de connexion vers un « Portail mairie ».

La mairie complètera alors un questionnaire en ligne sur lequel elle devra indiquer le nombre de chats qui lui sera possible de faire stériliser et identifier pour l'année civile en cours.

Ne pouvant prévoir combien de mâles ou de femelles seront trappés, la Fondation partira sur une moyenne de 90 € par chat. La participation de la mairie s'élèvera donc à 45 € par chat, multiplié par le nombre de chats indiqué sur le questionnaire.

Si la mairie inscrit 10 chats sur le questionnaire, il lui sera demandé de verser à la Fondation avant le début des trappages la somme de 450 € (45€ X 10).

La Fondation débloquent la même somme, et créera un budget global de 900 € (450 € X 2) centralisé à la Fondation. La Fondation règlera ensuite directement les vétérinaires choisis par la mairie sur la base des tarifs indiqués précédemment.

Pour résumer, les étapes de la convention sont les suivantes :

1. Demande de la Convention par écrit par la mairie ;
 2. Envoi du lien de connexion à un « Portail mairie » par la Fondation à la mairie (*adresse mail de la Mairie* obligatoire pour le portail Mairie car cela engagera la signature électronique du Maire) ;
 3. La mairie complète le questionnaire en ligne ;
 4. Après validation par la Fondation, la Convention sera déposée sur le « Portail Mairie » ;
 5. Signature Électronique de la Convention par la mairie, après adoption de celle-ci par le conseil municipal ; puis signature électronique par la Fondation ;
 6. Règlement par virement de la mairie de sa participation à la Fondation ;
 7. Réception de la participation de la mairie à la Fondation qui crée alors le budget global ;
 8. Démarrage des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres par la mairie ;
 9. Règlement des factures vétérinaires par la Fondation suivant les tarifs indiqués.
- Attention : la Fondation ne règlera pas des stérilisations et identifications effectuées avant la date de création de la Convention.

Nous attirons votre vigilance pour que les chats trappés sur les lieux publics de la commune soient bien des chats sauvages, inapprochables, qui seront relâchés sur le lieu de leur capture comme le prévoit le cadre de la Convention.

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

75402 PARIS Cedex 08

Service Chats libres

01.58.56.33.43 / 01.56.59.04.16